

ESPECES DEPENDANTES

Espèces contrôlées dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR

3.1 I. Everson a présenté le rapport de la première réunion du WG-EMM (annexe 4). Le rapport traite de toutes les questions qui avaient été confiées à ce groupe de travail lors de la treizième réunion du Comité scientifique (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 7.41). Les sections du rapport traitant des espèces dépendantes, en particulier de celles étudiées dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP), sont examinées sous cette question de l'ordre du jour.

3.2 Les activités récentes et en cours, menées en vue du CEMP, sont résumées à l'annexe 4 de l'appendice E. Les rapports sur la mise en place du programme de recherche du CEMP dans les nouveaux sites et sur les changements apportés à ce programme dans les sites existants figurent aux paragraphes 5.2 à 5.13 de l'annexe 4.

3.3 Le groupe de travail a reconnu l'intérêt des travaux de la Nouvelle-Zélande qui a présenté pour la première fois des informations sur les programmes menés dans le cadre du CEMP. Il a cependant déploré l'absence de coopération de la France et de l'Allemagne qui continuent de s'abstenir d'envoyer des scientifiques et de présenter des données bien qu'elles mènent actuellement des programmes de recherche dans le cadre du CEMP sur les espèces dépendantes.

Ampleur des activités du CEMP

3.4 L'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, les Etats-Unis, l'Italie et le Royaume-Uni ont présenté des données sur divers sites du CEMP. Le Comité scientifique s'est réjoui de la mise en œuvre du programme de recherche biologique mené sur les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) conjointement par l'Italie et l'Australie au cours de la saison 1993/94 (annexe 4, paragraphe 5.3). De plus, les Etats-Unis ont informé le WG-EMM qu'ils disposent de données à long terme pertinentes, de l'île d'Anvers et de la Baie de l'Amirauté (île du Roi George). Ils ont été priés de soumettre ces données le plus rapidement possible.

3.5 La Nouvelle-Zélande qui a également collecté, dans la mer de Ross, une série de données à long terme sur la même espèce (annexe 4, paragraphe 5.4), a été priée de les soumettre dès que possible.

3.6 Le Comité scientifique a pris note des travaux entrepris récemment par des scientifiques norvégiens sur les pétrels antarctiques (*Thalassoica antarctica*) à Svarthamaren. Le WG-EMM a noté l'importance de ces travaux et indiqué qu'il accepterait d'examiner les propositions norvégiennes et déterminerait quelles seraient les données qu'il conviendrait de soumettre au CEMP.

3.7 M. Fukuchi a indiqué que des données pertinentes sur les manchots Adélie de plusieurs colonies situées près de la station Syowa avaient été collectées sur une période de 20 ans et que celles-ci seraient traitées en vue d'être introduites dans la base de données du CEMP.

3.8 Le Comité scientifique a hâte de recevoir les données de tous ces programmes pour la base de données de la CCAMLR.

3.9 La Norvège prévoit de mettre en œuvre des travaux de recherche pour le CEMP sur les manchots à jugulaire, gorfous macaroni et otaries dans l'île Bouvet en 1996/97. Il est prévu que les travaux de recherche pour le CEMP sur les pétrels antarctiques se poursuivent quand l'occasion s'en présentera.

3.10 K. Shust a fait savoir que les travaux de recherche sur l'ornithologie et sur les phoques, menés par la Russie à la station de Bellingshausen (île du Roi George) (cf. CCAMLR-XIV/MA/4), se poursuivaient. Les scientifiques travaillant sur le terrain ne retourneraient en Russie qu'en mai ou en juin 1996 et, par conséquent, la Russie ne serait en mesure de présenter de données que plus tard. Dans l'intervalle, K. Shust a été prié de fournir des informations, que le WG-EMM examinera lors de sa prochaine réunion, sur la nature de cette recherche, d'indiquer dans quelle mesure ses divers aspects se rapportent au programme du CEMP et s'ils sont conformes aux méthodes standard.

Méthodes

3.11 Les protocoles des méthodes standard ont été révisés à la suite de la réunion du WG-EMM. Les documents s'y rapportant ont été traduits et récemment, ils ont été distribués aux Membres.

3.12 Le texte des nouvelles méthodes du CEMP sur les otaries (*Arctocephalus gazella*) (démographie, régime alimentaire et condition) et sur les pétrels (réussite de la reproduction, survie annuelle, recrutement et régime alimentaire) devait être distribué afin d'attirer des

commentaires pendant la période d'intersession. Il serait fort utile, pour l'étude des phoques crabiers (*Lobodon carcinophagus*), de disposer de méthodes qui s'inspireraient du programme d'étude des phoques de banquise de l'Antarctique (APIS) (SC-CAMLR-XIV/BG/11) (voir également le paragraphe 3.67).

3.13 Des méthodes devaient être mises au point lors de l'atelier sur le comportement en mer des prédateurs, prévu pour 1996. Plusieurs membres-clés du sous-groupe ad hoc n'étant pas en mesure de participer à la réunion du WG-EMM, le WG-EMM a convenu de reporter cet atelier à l'année suivante. Le Comité scientifique a déploré le peu de progrès réalisés sur cette importante question et a convenu de reporter les allocations budgétaires correspondantes du budget de 1996 à celui de 1997. I. Boyd a accepté la responsabilité de l'atelier.

3.14 Le groupe de travail a révisé les méthodes de contrôle du CEMP et convenu que, grâce à elles, la recherche avait tellement avancé que la révision détaillée de toutes les méthodes devrait être envisagée. Ceci servirait à déterminer si ces méthodes permettent d'obtenir les informations précises requises par le WG-EMM et si leur efficacité pourrait être améliorée, soit en les modifiant, soit en en développant de nouvelles.

3.15 Le WG-EMM a établi un sous-groupe sur les méthodes de contrôle pour:

- i) distribuer à tous les Membres, au groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques et au sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux, les propositions existantes concernant les changements à apporter aux méthodes actuelles et les propositions visant à en créer de nouvelles, en vue de recevoir leurs commentaires et les améliorations qu'ils pourraient suggérer;
- ii) inviter tous les Membres, le groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques et le sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux à suggérer de nouvelles méthodes qui seraient utiles pour atteindre les objectifs du CEMP;
- iii) convoquer une réunion pour examiner les réponses obtenues relativement à i) et ii); et
- iv) envisager de planifier la révision complète des méthodes.

3.16 Knowles Kerry (Australie) et David Agnew, co-responsables, ont préparé l'ébauche d'un programme (SC-CAMLR-XIV/BG/7) qui a été adopté par le Comité scientifique (paragraphe 13.4).

Analyse des données

3.17 Le sous-groupe sur les statistiques s'est réuni à Cambridge, au Royaume-Uni, en janvier 1995, pour tenter de résoudre les problèmes d'interprétation des indices du CEMP. En effet, par le passé, ces problèmes avaient empêché le WG-CEMP de faire la transition d'une évaluation qualitative à une évaluation quantitative des indices et des tendances. Le WG-EMM a estimé qu'il était indispensable, pendant la période d'intersession, de poursuivre l'étude de cette question, notamment en matière de relations entre l'environnement, les espèces exploitées et les espèces dépendantes.

3.18 La capacité du groupe de travail d'interpréter les tendances apparaissant dans les données a été facilitée par les progrès réalisés dans ce domaine. Le groupe de travail a indiqué qu'afin de comprendre les interactions mettant en jeu les espèces dépendantes, il serait nécessaire de mener d'autres travaux au moyen d'analyses statistiques. Le Comité scientifique s'est encore penché sur cette question dans les paragraphes 5.17 à 5.20.

Propositions de protection de sites dans le cadre du CEMP

3.19 Aucune proposition spécifique de protection de site dans le cadre du CEMP n'a été soumise à la présente réunion mais des informations ont été présentées sur l'état des divers sites de contrôle.

3.20 T. Øritsland a déclaré que la Norvège avait l'intention de proposer que l'île Bouvet soient incluse dans les sites de contrôle du CEMP (voir paragraphe 3.9).

3.21 Rennie Holt (USA) a annoncé au Comité scientifique que les opérations menées par les Etats-Unis sur la côte de l'île Seal seraient abandonnées pour des raisons de sécurité à ce site. Un nouveau site est recherché sur la péninsule Antarctique pour que les travaux à terre puissent continuer. La série de campagnes d'évaluation du krill et les autres activités en mer se poursuivront aux alentours de l'île Eléphant.

3.22 Un compte rendu des activités de recherche sud-africaines a indiqué que les diverses méthodes du CEMP étaient toujours utilisées pour l'étude des manchots papous (*Pygoscelis papua*) et des gorfous sauteurs (*Eudyptes chrysocome*) de l'île Marion. De plus, des démarches sont en cours pour que les îles Marion et du prince Edouard, jusqu'à la laisse de haute mer, soient proclamées Réserve naturelle spéciale en vertu de la législation sud-africaine. Ce développement va contribuer au statut de conservation de l'île et à la collecte de

données susceptibles d'intéresser le CEMP. Le plan de gestion de cette réserve sera envoyé au secrétariat et un résumé en sera distribué aux Membres avant la prochaine réunion du WG-EMM.

Avis à la Commission

3.23 A nouveau, le groupe de travail a demandé aux Membres qui collectent des données pour le CEMP de les présenter au secrétariat qui les incorporera dès que possible dans la base de données du CEMP. Ces données permettront d'une part, de combler les lacunes dont souffre la base de données et d'autre part, de fournir au WG-EMM les informations les plus à jour, sur lesquelles il pourra fonder ses évaluations.

3.24 Le Comité scientifique a remarqué combien la quantité de données présentées à la base de données du CEMP avait augmenté, et a pris note d'une part, du temps qui était nécessaire pour valider les données et d'autre part, des analyses plus sophistiquées que l'équipe du directeur de données du secrétariat réalise aujourd'hui. Tout cela représente un grand pas en avant. Le Comité scientifique informera la Commission de ce que cette augmentation des travaux est susceptible d'entraîner, dans un proche avenir, un besoin de fonds supplémentaires pour l'équipement informatique et l'embauche de personnel.

3.25 Le changement de direction dans les évaluations du WG-EMM est porté à l'attention de la Commission. En effet, de qualitatives elles seront quantitatives. A long terme, ces nouvelles évaluations devraient améliorer la qualité des avis procurés par le Comité scientifique.

Evaluation de la mortalité accidentelle

Mortalité accidentelle dans les pêcheries à la palangre

3.26 Le Comité scientifique a pris note du travail considérable ayant été effectué sur la question (annexe 5, paragraphes 8.1 à 8.18) et a remercié le groupe de travail ad hoc IMALF, son responsable, Carlos Moreno et le secrétariat de leur contribution.

3.27 Le Comité scientifique ne disposait pas de suffisamment d'informations sur les réponses adressées à la CCAMLR par les diverses organisations (citées aux paragraphes 8.5 et 8.7 de l'annexe 5) contactées durant la période d'intersession pour être en mesure d'évaluer

ces réponses et de formuler des avis sur les mesures utiles. Cette évaluation devrait donc être réalisée par la Commission lorsqu'elle examinera la question de la mortalité accidentelle. Le Comité scientifique a toutefois souligné encore une fois l'importance des travaux à mener sur le plan international durant la période d'intersession pour faire face au problème de la mortalité accidentelle d'oiseaux marins dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 8.89).

3.28 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA selon lesquelles :

- i) il est demandé aux Membres d'informer la CCAMLR des mesures qu'ils auront prises ou qu'ils ont l'intention de prendre, pour faire face à la mortalité accidentelle d'oiseaux marins induite par les pêcheries, notamment la pêche à la palangre, dans les eaux sous leur juridiction, adjacentes à la zone de la Convention et dans les autres régions dans lesquelles les oiseaux de mer de la zone de la Convention pourraient être touchés (annexe 5, paragraphe 8.21);
- ii) le manuel proposé sous le titre "Des poissons plutôt que des oiseaux - Pour une pêche à la palangre plus efficace" devrait être prêt le plus tôt possible durant la période d'intersession (annexe 5, paragraphe 8.22);
- iii) il conviendrait d'encourager la Nouvelle-Zélande à terminer la préparation de son manuel d'identification des oiseaux de mer à l'intention des observateurs scientifiques embarqués sur les palangriers (annexe 5, paragraphe 8.23). Il a toutefois été souligné que ce manuel ne pourrait que réduire, et non éliminer, les difficultés liées à l'identification des oiseaux marins par les observateurs et qu'il ne dispenserait nullement de conserver tous les spécimens d'oiseaux tués;
- iv) il conviendrait d'encourager les Membres (notamment le Chili, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) qui sont en mesure de le faire, à mettre en place et/ou à poursuivre des études démographiques à long terme sur les albatros, études qui s'ajouteraient à celles qui sont déjà largement documentées (annexe 5, paragraphe 8.28 i));
- v) les Membres devraient être encouragés à entreprendre en collaboration le baguage à plus grande échelle des albatros, en particulier pour déterminer la provenance des oiseaux capturés en mer (annexe 5, paragraphe 8.28 ii));

- vi) les Membres devraient être de nouveau chargés de fournir au Comité scientifique, par l'intermédiaire du groupe de travail ad hoc IMALF, des détails sur les études, en cours ou prévues, de contrôle des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (espèces de la zone de la Convention les plus vulnérables à la pêche à la palangre) (annexe 5, paragraphes 8.32 et 8.33); et
- vii) les nouvelles directives et les nouveaux formulaires de données d'observation de la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins devraient être publiés sous la forme d'un carnet et annexés à l'édition révisée du *Manuel de l'observateur scientifique* (annexe 5, paragraphes 8.75 et 8.82).

3.29 Le Comité scientifique a pris note des informations détaillées ayant été relevées par les observateurs scientifiques sur les palangriers, et qui ont permis au WG-FSA d'entreprendre les premières analyses systématiques de ces données et de ces rapports (annexe 5, paragraphes 8.35 à 8.58). Ces analyses sont récapitulées dans les tableaux 27 et 28 de l'annexe 5.

3.30 Le Comité scientifique a noté que les estimations de la capture accessoire d'oiseaux de mer qui sont mentionnées dans le paragraphe 8.41 et dans le tableau 27 de l'annexe 5, (à savoir, le nombre d'oiseaux par milliers d'hameçons posés) étaient des estimations minimales, du fait que :

- i) seuls quelques rapports mentionnent la proportion exacte des activités couvertes par l'observateur (à savoir, la proportion d'hameçons observés) (annexe 5, paragraphe 8.38). Sans ces informations, il est impossible d'estimer la capture accessoire totale d'oiseaux marins; et
- ii) même lorsque la proportion des activités couvertes par l'observateur est connue :
 - un certain pourcentage des hameçons n'est pas appâté; celui-ci peut être considérable (env. 30%) lorsque des techniques de palangres automatisées sont utilisées; et
 - un certain pourcentage (env. 30% dans les études effectuées en dehors de la zone de la Convention) des oiseaux capturés au cours de la pose ne sont pas récupérés à la remontée.

3.31 Selon les commentaires des observateurs scientifiques se trouvant dans des situations dans lesquelles les lignes de banderoles utilisées étaient d'une conception différente de celle préconisée par la mesure de conservation 29/XIII, ces lignes n'avaient pas été particulièrement efficaces (annexe 5, paragraphes 8.36 et 8.39). Le Comité scientifique a répété l'avis qu'il avait donné l'année dernière sur la nécessité de suivre rigoureusement les principes de construction et de déploiement des lignes de banderoles prescrits l'année dernière dans le document WG-IMALF-94/19¹. Des lignes de banderoles d'une conception et d'un déploiement différents ne devraient être utilisées et évaluées que parallèlement aux lignes répondant aux spécifications de la CCAMLR et sous le contrôle d'observateurs scientifiques.

3.32 Le Comité scientifique :

- i) a recommandé aux Membres d'indiquer le nombre de spécimens (et l'espèce à laquelle ils appartiennent) collectés par les observateurs scientifiques, l'endroit où ces spécimens sont conservés et la personne responsable de la vérification de l'identité et du matériel à garder (par ex., pour des études génétiques en vue de rechercher la provenance); et
- ii) a préconisé d'inclure d'urgence dans la recherche sur la manière de réduire la capture accidentelle de pétrels à menton blanc la nuit, des travaux sur le rapport entre la taille de l'hameçon et le taux de capture accessoire de pétrels.

3.33 Le Comité scientifique a noté que les problèmes mentionnés au paragraphe 3.30, de même que les incertitudes et erreurs supplémentaires liées aux données déclarées, qui demandent à être éclaircies (voir notamment le paragraphe 8.55 de l'annexe 5) laissent entendre que les évaluations de la mortalité d'oiseaux marins fournies par le WG-FSA ne devaient être considérées que provisoires.

3.34 Néanmoins, le Comité scientifique a approuvé les conclusions du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 8.50 et 8.87) sur les points suivants :

- i) les mesures révisées de réduction de la mortalité accidentelle, adoptées l'année dernière dans la mesure de conservation 29/XIII, ont largement réduit celle des oiseaux marins;

¹ Brothers, N. 1994. Principles of birdline construction and use to reduce bait loss and bird deaths during longline setting. Document *WG-IMALF-94/19*. CCAMLR, Hobart, Australie.

- ii) en particulier, la pose des palangres uniquement de nuit a largement réduit la capture accessoire d'albatros; un meilleur respect de cette clause de la mesure de conservation 29/XIII aurait pratiquement éliminé la mortalité de ces oiseaux; et
- iii) la pose de nuit est associée à une mortalité accrue des pétrels à menton blanc et il est urgent de déterminer les moyens d'y remédier.

3.35 Le Comité scientifique a également partagé les inquiétudes du WG-FSA selon lequel les infractions à la mesure de conservation 29/XIII avaient causé une mortalité importante d'oiseaux marins et réduit le rendement de la pêche (annexe 5, paragraphe 8.88); en particulier :

- i) le rejet des déchets de poisson, quand il est effectué durant la remontée sur le même bord que celui où les lignes sont remontées, contribue très largement à la mortalité accidentelle d'oiseaux marins observée;
- ii) les poses effectuées durant la journée ont capturé un nombre disproportionné d'albatros par rapport aux autres espèces; et
- iii) à la non utilisation de lignes de banderoles est associé un taux de capture d'oiseaux plus élevé.

3.36 Le Comité scientifique a noté que l'acquisition des données indispensables aux analyses n'avait été possible que grâce au travail exhaustif des observateurs. De plus, il n'a été possible d'obtenir suffisamment de données complètes sur la mortalité accidentelle que lorsque deux observateurs scientifiques étaient présents. Le Comité scientifique a félicité l'Argentine et le Chili d'avoir arrangé cette double observation sur plusieurs navires pêchant dans la sous-zone 48.3.

3.37 Le Comité scientifique a de nouveau recommandé, dans la mesure du possible, de charger deux observateurs scientifiques de la collecte des données sur les poissons et la mortalité accidentelle qui permettront à la CCAMLR d'effectuer les évaluations voulues. Il a par ailleurs noté qu'au cas où un seul observateur serait disponible, on avait attribué aux tâches un ordre de priorité (annexe 5, paragraphes 8.80 et 8.81) ou on s'y attachait à présent (annexe 5, paragraphe 8.79)

3.38 Le Comité scientifique a noté que, sans les rapports détaillés des observateurs scientifiques, il aurait été impossible de détecter et corriger les erreurs considérables des déclarations de données de la pêche commerciale (annexe 5, paragraphe 8.55).

3.39 Le Comité scientifique a convenu de la nécessité de réaliser, durant la période d'intersession, d'autres analyses des données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et sur les interactions avec des mammifères marins (annexe 5, paragraphes 8.53, 8.55 et 8.56). Le groupe de travail spécial WG-IMALF devrait communiquer avec le secrétariat pour spécifier les travaux nécessaires et leur attribuer un ordre de priorité.

3.40 Le Comité scientifique a souligné qu'il ne serait possible de réduire davantage la mortalité accidentelle qu'en éduquant les capitaines, les responsables de la pêche et l'équipage des navires de pêche. Il est important de leur expliquer non seulement qu'ils sont tenus de respecter la mesure de conservation 29/XIII, mais encore que le respect des diverses clauses de cette mesure de conservation (notamment l'utilisation des lignes de banderoles, la pose des palangres la nuit et le rejet en mer des déchets de poisson du bord opposé à celui où est effectuée la remontée) est à leur avantage puisqu'il leur permettra d'obtenir des captures de poissons plus élevées et de réduire les captures accessoires d'oiseaux. Les observateurs scientifiques devraient également être en mesure de les aider à mettre ces consignes en pratique.

3.41 Le manuel visant à améliorer les techniques de pêche contribuera pour beaucoup à cette éducation (paragraphe 3.28 ii)). En outre, les observateurs scientifiques devraient pouvoir suivre une formation au cours de laquelle on leur montrerait à utiliser et déployer les lignes de banderoles du type spécifié par la CCAMLR. Ils devraient également être en mesure d'expliquer aux capitaines et à l'équipage des navires les objectifs et les avantages de toutes les mesures de la CCAMLR relatives à la réduction de la mortalité accidentelle. Ce type de conseils et d'éducation est particulièrement nécessaire dans les pêcheries menant des opérations dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention; cette question a déjà été traitée à la dernière Conférence internationale sur les albatros, qui avait recommandé la création d'un groupe d'étude à cet effet.

3.42 Le Comité scientifique a reconnu l'intérêt des données fournies par l'Argentine et l'Afrique du Sud sur la mortalité accidentelle d'oiseaux marins provenant de la zone de la Convention dans les pêcheries menant des opérations dans les eaux adjacentes (annexe 5, paragraphes 8.59 à 8.63). L'estimation de la mortalité, d'albatros et de pétrels notamment, a révélé des taux élevés qui ont suscité de l'inquiétude.

3.43 Le Comité scientifique a également noté l'intention de certains Membres d'étendre leurs opérations de pêche à la palangre, notamment dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention (paragraphe 2.23 et 2.24). Il a de ce fait approuvé la recommandation (annexe 5, paragraphes 8.61, 8.63 et 8.89) selon laquelle il conviendrait d'encourager les Membres pêchant dans ces eaux à mettre en place de toute urgence les mesures voulues pour réduire la mortalité accidentelle.

3.44 D. Robertson (Nouvelle-Zélande) a indiqué que la Nouvelle-Zélande poursuivait le contrôle de la mortalité accidentelle associée à la pêcherie du thon rouge austral dans les eaux de ce pays. En 1995, sur les 2 127 poses de palangres, 329 (15%) ont été observées au cours desquelles 111 oiseaux ont été tués, soit un taux de capture de 0,12 oiseau pour mille hameçons. Parmi les oiseaux dont l'espèce a été reconnue, 72% étaient des albatros et 27% des pétrels à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*). Il a également déclaré que la Nouvelle-Zélande allait réaliser trois autres études susceptibles d'intéresser la CCAMLR. Les deux premières seront financées par des droits de pêche et s'attacheront à étudier la mise en œuvre des mesures visant à réduire au minimum la capture accessoire d'oiseaux marins et de contrôler les populations d'oiseaux marins affectées par la pêche. Parmi les espèces à surveiller : le grand albatros (*Diomedea exulans*), l'albatros fuligineux à dos clair (*Phoebetria palpebrata*) et le pétrel noir (*Procellaria parkinsoni*). La troisième étude évaluera deux populations d'albatros de Buller (*Diomedea bulleri*) ainsi que leur interaction avec les pêcheries.

3.45 Le Comité scientifique a trouvé particulièrement intéressante l'étude détaillée de la méthode espagnole de pêche à la palangre (annexe 5, paragraphes 8.65 à 8.68) effectuée sur un navire qui pêchait dans les eaux des Malouines (mais qui était censé pêcher dans la sous-zone 48.3). Le rapport (WG-FSA-95/58) illustre ce à quoi il est possible de parvenir si les observateurs placés sur les palangriers sont des scientifiques spécialisés dans les recherches sur les oiseaux de mer. Le Comité scientifique a noté et approuvé l'évaluation du groupe de travail portant sur l'importance de cette étude pour la CCAMLR en général et tout particulièrement en ce qui concerne la mesure de conservation 29/XIII (voir également le paragraphe 8.73 de l'annexe 5).

3.46 Les possibilités offertes par les systèmes dont les palangres appâtées sont relâchées dans l'eau ont été mises en valeur (annexe 5, paragraphe 8.68). Les Membres qui utilisent ce type de technique ont été chargés d'observer minutieusement son efficacité en matière de réduction ou d'élimination des captures accessoires d'oiseaux marins et d'en rapporter les résultats au Comité scientifique.

3.47 Le Comité scientifique a noté que les Membres étudiant l'efficacité des mesures visant à réduire la capture accessoire des oiseaux marins devraient entreprendre leurs recherches détaillées indépendamment de leur pêche commerciale, de telle manière qu'elle s'aligne sur l'esprit de la mesure de conservation 64/XII.

3.48 Le Comité scientifique a pris note de la discussion rapprochant l'époque des opérations de pêche de *D. eleginoides* de la capture accessoire d'albatros dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 8.70 à 8.72). Il a fait remarquer que tout délai d'ouverture de la pêche imposé en vue de réduire la capture accessoire d'albatros risquait d'entraîner un chevauchement de la pêche et de la saison de reproduction de *D. eleginoides* et a ajouté que les conséquences ne pourraient en être évaluées que si l'on disposait de meilleures données sur les taux de capture et l'état de reproduction pour la période de juillet à octobre.

3.49 Le Comité scientifique a examiné les diverses suggestions et recommandations liées à la mesure de conservation 29/XIII (annexe 5, paragraphes 8.64, 8.67, 8.73 et 8.74). Il a recommandé à la Commission de :

- i) réviser le paragraphe 3 de la mesure de conservation 29/XIII de manière à ce qu'elle interdise le rejet en mer des déchets de poissons durant la pose ou la remontée sur le bord du navire où les palangres sont posées ou remontées;
- ii) d'ajouter une note en bas de la page du paragraphe 2 demandant, lorsque les palangres sont posées de nuit, d'éviter, dans la mesure du possible, la période de trois heures avant l'aube (afin de tenter de réduire la capture accessoire de pétrels à menton blanc - voir le paragraphe 8.64 de l'annexe 5);
- iii) d'ajouter une note en bas de la page du paragraphe 1 recommandant de relâcher les poids avant que la ligne ne soit tendue et, dans la mesure du possible, d'espacer des poids de 6 kg à 20 m d'intervalle (afin d'assurer un taux d'immersion maximale de la ligne, en vue de réduire au minimum le risque de capture d'oiseaux durant la pose - voir le paragraphe 8.67 de l'annexe 5); et
- iv) d'encourager les Membres à étudier la manière d'améliorer les mesures existantes et d'en développer de nouvelles pour réduire encore davantage, ou même éliminer, la capture accessoire d'oiseaux marins dans les pêcheries à la palangre.

Mortalité accidentelle dans les pêcheries au chalut

3.50 Le Comité scientifique a noté que cette question avait été examinée aux paragraphes 9.1 à 9.6 de l'annexe 5. Il a approuvé l'avis de la Commission (annexe 5, paragraphe 9.7) selon lequel les autorités françaises devraient être encouragées à étendre les dispositions de la mesure de conservation 30/X au secteur de Crozet et Kerguelen. G. Duhamel a annoncé que l'utilisation des câbles électro-porteurs de contrôle des chaluts sera interdite dans la ZEE de Kerguelen dès l'ouverture de la saison 1995/96.

Débris marins

3.51 D. Miller a présenté SC-CAMLR-XIV/BG/17 dans lequel sont relevés les cas de phoques enchevêtrés dans des débris à l'île Marion de 1991 à 1995. Vingt-huit animaux ont été repérés : 21 otaries subantarctiques (75%), 6 otaries de Kerguelen (*Arctocephalus gazella*) (21%) et 1 éléphant de mer austral (*Mirounga leonina*) (4%). Il a estimé que cet enchevêtrement des otaries dans des débris touchait de 0,014% à 0,016% de la population. Les matériaux responsables de cet enchevêtrement consistaient principalement en courroies d'emballage (48%), cordage synthétique (26%) et filet de pêche (19%).

3.52 D. Miller a également présenté SC-CAMLR-XIV/BG/18 qui donne des données semblables sur les oiseaux de mer : six individus de six espèces différentes, pour la période de 1985 à 1993. Le contrôle de l'interaction des débris marins et des oiseaux et mammifères marins se poursuivra à l'île Marion.

3.53 J. Croxall a fait un exposé de SC-CAMLR-XIV/BG/8, dans lequel sont récapitulés les cas d'otaries de Kerguelen qui, en Géorgie du Sud s'étaient enchevêtrées dans des débris marins en 1995. Cette étude se poursuit pour le cinquième hiver et le septième été consécutifs. En 1995, pendant les deux saisons, la fréquence des enchevêtrements tant dans les débris marins que dans les courroies d'emballage était la plus faible qui ait jamais été relevée. Ces résultats, quoique fort encourageants, n'attestent pas d'une pareille diminution du rejet de débris en mer parce que l'effort de pêche déployé dans la sous-zone 48.3 était également très faible en 1994 et 1995. De plus, les taux les plus élevés d'enchevêtrement affectant des phoques tombaient au mois de mars 1995, ce qui coïncidait avec le début des opérations de pêche à la palangre autour de la Géorgie du Sud.

3.54 J. Croxall a également présenté SC-CAMLR-XIV/BG/9 dans lequel il est déclaré que les hameçons et les débris des opérations de pêche découverts auprès des oiseaux de mer dont

les colonies se trouvent à l'île Bird, en Géorgie du Sud, étaient moins nombreux qu'en 1994, année particulièrement touchée, mais plus nombreux qu'en 1993. Ces résultats sont eux aussi encourageants mais la plupart de ces observations ont été effectuées en mars 1995, au début de la pêche à la palangre dans la région.

3.55 Parmi les rapports présentés par les Membres sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle dans la zone de la Convention, il convient de noter celui du Chili qui fait état de l'enchevêtrement dans des débris de deux otaries de Kerguelen adultes au cap Shirreff (CCAMLR-XIV/BG/24).

Avis à la Commission

3.56 Il devrait être demandé aux Membres d'informer la CCAMLR des mesures qu'ils ont prises ou qu'ils ont l'intention de prendre pour faire face à la question de la mortalité accidentelle d'oiseaux marins induite par les pêcheries, notamment la pêche à la palangre, dans les eaux placées sous leur juridiction, qu'elles soient adjacentes à la zone de la Convention ou dans d'autres régions dans lesquelles les oiseaux de mer de la zone de la Convention pourraient être touchés (paragraphe 3.28 i)).

3.57 Les Membres devraient être encouragés à mettre en place ou à continuer des études sur la démographie des albatros, notamment par le baguage à grande échelle (paragraphe 3.28 iv) et v)).

3.58 La Commission devrait noter l'heureuse expansion du Système d'observation scientifique internationale pour ce qui est de l'enregistrement et l'analyse des données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et la valeur des données que ce système a permis de collecter (paragraphe 3.29 et 3.38). Elle devrait de plus noter l'insistance avec laquelle il a été souligné qu'il était besoin de deux observateurs scientifiques pour collecter toutes les données voulues (paragraphe 3.36) et les améliorations proposées, notamment en ce qui concerne les déclarations (paragraphe 3.28 vii)).

3.59 La Commission est avisée du succès de la mesure de conservation 29/XIII pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, en particulier des albatros, mais devrait noter qu'il conviendrait de mener de nouvelles recherches pour réduire la mortalité des pétrels à menton blanc (paragraphe 3.34).

3.60 La Commission est avisée du fait que certaines dispositions de la mesure de conservation 29/XIII n'ont pas été respectées, notamment en ce qui concerne le rejet des déchets de poisson, la pose de jour et l'utilisation de lignes de banderoles. Elle est donc priée de demander aux Membres de s'assurer du respect de toutes les clauses de cette mesure de conservation et de réduire ainsi la capture accessoire d'oiseaux de mer tout en rendant leurs opérations de pêche plus profitables (paragraphe 3.35 ci-dessus et paragraphe 8.88 de l'annexe 5).

3.61 La Commission devrait noter l'avis selon lequel, en vue de réduire encore les captures accessoires d'oiseaux de mer, il sera nécessaire de fournir un effort accru pour éduquer les pêcheurs sur les bénéfices que leur apporterait le respect de la mesure de conservation 29/XIII (paragraphe 3.40); elle devrait noter les suggestions du Comité scientifique à cet égard (paragraphe 3.41), y compris l'importance de la parution du manuel "Des poissons plutôt que des oiseaux - Pour une pêche à la palangre plus efficace" (paragraphe 3.28 ii).

3.62 La Commission devrait noter que :

- i) les données fournies par les Membres sur leurs pêcheries des eaux adjacentes à la zone de la Convention confortent les résultats avancés l'année dernière par le groupe ad hoc WG-IMALF et le Comité scientifique, à savoir que la majeure partie de la mortalité accidentelle affectant les oiseaux qui se reproduisent dans la zone de la Convention était imputable à des pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 9.56; annexe 5, paragraphe 8.89).
- ii) de ce fait, le Comité scientifique a approuvé l'avis du WG-FSA (paragraphe 8.89 de l'annexe 5) selon lequel la Commission devrait encourager les Membres à prendre les mesures voulues pour :
 - attirer l'attention d'autorités et d'organisations nationales compétentes sur les inquiétudes de la CCAMLR;
 - mettre en place, au plus tôt, des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les eaux placées sous la juridiction de ces organisations, en dehors de la zone de la Convention (paragraphe 3.43); et

- iii) le Comité scientifique a également rappelé l'importance de la collaboration internationale pour tenter de résoudre le problème de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention (paragraphe 3.27).

3.63 La Commission devrait prendre note du fait que, prochainement, l'utilisation des câbles électro-porteurs de contrôle des chaluts dans la ZEE de Kerguelen (paragraphe 3.50), ce qui étendra la portée des dispositions de la mesure de conservation 30/X à l'ensemble de la zone de la Convention.

Populations de mammifères et d'oiseaux marins

Etat des populations de mammifères marins

3.64 L'année dernière, le Comité scientifique a reconnu l'intérêt d'une étroite coordination et d'une communication efficace avec le Programme APIS du SCAR (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 8.3, 8.4 et 8.7).

3.65 C'est avec satisfaction que le Comité scientifique a reçu le rapport de la réunion de planification du programme APIS de 1995 (Seattle, Etats-Unis, du 7 au 9 juin 1995). Celle-ci était co-parrainée par la CCAMLR (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 8.5).

3.66 Le programme APIS vise à promouvoir les études internationales en coopération sur l'état des populations de phoques de banquise et leur rôle dans l'écosystème marin antarctique. En particulier, la recherche prévue sur les phoques crabiers, espèce sélectionnée pour le contrôle du CEMP, se penchera sur des questions intéressant directement la CCAMLR (annexe 4, paragraphes 5.34 à 5.37).

3.67 Le programme APIS a l'intention d'élaborer des méthodes standard pour les phoques crabiers. Le président a été prié d'écrire au responsable du groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques pour lui demander d'envisager la collecte et l'analyse de données en rapport avec les objectifs de la CCAMLR et le programme du CEMP en particulier. Le Comité scientifique devrait maintenir des relations étroites avec le SCAR en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du programme APIS.

3.68 Selon la décision prise en 1987 (SC-CAMLR-VI, paragraphe 8.7), le président a été chargé, ainsi qu'il l'avait déjà été en 1988 et 1992, d'écrire au responsable du groupe de

spécialistes du SCAR sur les phoques en vue d'obtenir un compte rendu de l'état des phoques de l'Antarctique, lequel serait examiné par le Comité scientifique lorsqu'il se réunira en 1996.

3.69 Le Comité scientifique a décidé que le président devrait également écrire au Comité scientifique de la CIB pour lui demander des informations sur le statut des baleines de l'Antarctique, informations qui seront examinées par le Comité scientifique, lorsqu'il se réunira en 1996.

Etat des populations d'oiseaux marins

3.70 Selon la décision prise en 1987 (SC-CAMLR-VI, paragraphe 8.7), le président a été chargé, ainsi qu'il l'avait déjà été en 1988 et 1992, d'écrire au président du sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux en vue d'obtenir un compte rendu sur l'état des oiseaux de l'Antarctique.